

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	3
FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D'AFFECTATION	4
1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE	5
2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)	6
3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER	8
4. LE FONDS SEMENCIER	9
5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE	10
6. COMPTE D'AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	11
7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT	12
8. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS	12
9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME	13
10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT	15
11. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE	16
12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)	17
MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX POUR LES ANNEES 2012, 2013 ET 2014	20
REALISATIONS DES COMPTES SPECIAUX POUR L'ANNEE 2012	22
1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE	24
A- Exécution en recettes	24
B- Exécution en dépenses	24
2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)	26
A. Exécution des recettes	27
B. Exécution en dépenses	27
3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER	29
A. Exécution en recettes	29
B. Exécution en dépenses	29
4. LE FONDS SEMENCIER	31
A. Exécution en recettes	31
B. Exécution en dépenses	31

5. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE	32
A. Exécution en recettes.....	32
B. Exécution en dépenses.....	33
6. COMPTE D’AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT.....	34
A. Exécution en recettes.....	34
B. Exécution en dépenses.....	34
7. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D’ETAT	35
A. Exécution en recettes.....	35
B. Exécution en dépenses.....	35
8. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT.....	36
DES TELECOMMUNICATIONS	36
A. Exécution en recettes.....	36
B. Exécution en dépenses.....	36
9. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME.....	37
A. Exécution en recettes.....	37
B. Exécution en dépenses.....	38
10. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT	40
A. Exécution en recettes.....	40
B. Exécution en dépenses.....	40
11. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE POSTALE	41
12. REDEVANCE D’USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)	43
A. Exécution en recettes.....	43
B. Exécution en dépenses.....	43

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

INTRODUCTION GENERALE

Article 36 alinéa 7 de la loi N° 2007 / 006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat :

« Le projet de loi de Finances est accompagné... d'une annexe détaillant le montant et l'utilisation des comptes spéciaux au cours des deux années précédentes, pour l'année en cours et les deux années à venir ... »

Dérogeant au principe de la non affectation, la pratique des comptes d'affectation s'inscrit en droite ligne de l'orthodoxie en matière de gestion des finances publiques en ce sens qu'ils favorisent la mise en place des politiques gouvernementales dans des domaines précis.

FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D'AFFECTION

1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

Aux termes des dispositions du décret n° 99 /126 du 15 juin 1999, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) instituée par la loi n° 98 /021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire, l'APN est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle assure la mise en œuvre de la politique portuaire nationale telle que définie par l'Etat. Elle est investie des prérogatives de puissance publique.

A ce titre, elle est chargée :

- de la planification du développement portuaire national ; à cet effet, elle élabore, en concertation avec les organismes portuaires autonomes, le schéma directeur du secteur portuaire qui doit tenir compte du souci de favoriser la compétitivité ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des normes de sécurité et de police portuaires, selon des modalités fixées par des textes particuliers ;
- du suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de protection de l'environnement portuaire ;
- du suivi des performances portuaires ;
- du suivi de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts portuaires ;
- de la participation en tant que de besoin, aux négociations des accords à signer par le gouvernement dans le domaine portuaire ;
- de la définition du cadre des régimes de transfert et des conditions d'exercice des activités portuaires.

Dans le cadre de ses missions, l'APN tient compte des recommandations des comités consultatifs d'orientation en vue de garantir la cohérence de la planification du développement portuaire national.

DES RESSOURCES DE L'APN

Les ressources de l'APN sont des deniers publics. Elles sont gérées selon les règles prévues par le régime financier de l'Etat. Ces ressources sont constituées par :

- la redevance payée par chaque organisme portuaire autonome, dont le plafond est fixé par la loi de finances, et le taux par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires portuaires et du ministre en charge des finances, en fonction des objectifs et des besoins de l'APN ;
- les subventions éventuelles ;

- les dons et legs ;
- toute autre ressource qui pourra lui être affectée.

DES DEPENSES DE L'APN

Les dépenses supportées par l'APN comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement.

2 COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)

Créée par Décret n°2001/048 du 23 février 2001, dans le cadre de la réforme du système des Marchés Publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de la Présidence de la République.

Son rôle est d'améliorer l'exécution des portefeuilles des projets en aidant à traduire dans les faits, les prescriptions du Président de la République.

LES MISSIONS DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a pour missions la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.

Elle est chargée notamment :

- de contribuer à la formation et à l'information des intervenants du système sur la réglementation et des procédures applicables dans le domaine de Marchés Publics ;
- d'élaborer et diffuser les documents-type et manuels de procédures ;
- d'assurer l'édition et la publication du journal des Marchés Publics ;
- d'apporter, en tant que de besoin, tout appui technique nécessaire aux maîtres d'ouvrages et aux commissions des Marchés Publics ;
- de veiller par des études et avis réguliers, à la saine application de la réglementation relative aux Marchés Publics et de faire toute recommandation ou proposition d'amélioration appropriée ;
- de collecter et de centraliser, en vue de la constitution d'une banque de données, la documentation et les statistiques sur l'attribution, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics. A cet effet, l'ARMP reçoit des maîtres d'ouvrages et des commissions des marchés, copies des pièces et autres documents relatifs aux Marchés Publics, dont elle assure la bonne tenue et la conservation dans ses archives ;

- de procéder à la publication, dans le journal des Marchés Publics, des avis d'appels d'offres, des résultats des attributions, des montants et délais des marchés ;
- de recruter les observateurs et auditeurs indépendants ;
- de contribuer à la promotion d'un environnement transparent favorable au jeu de la concurrence et au développement des entreprises et des compétences nationales stables et performantes ;
- de proposer au gouvernement et aux maîtres d'ouvrages toute mesure tendant à améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics ;
- de participer à la mise à jour de la réglementation sur les Marchés Publics ;
- d'élaborer un référentiel d'assurance - qualité pour les agences d'exécution des Marchés Publics ;
- d'évaluer les capacités des institutions et de convenir des actions correctives et préventives pour l'amélioration de l'exécution du portefeuille ;
- de réaliser toute autre mission relative aux Marchés Publics à elle confiée par le gouvernement. L'ARMP a également été chargée d'effectuer des enquêtes et de faire conduire des audits spécifiques et autres investigations sur la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics.

Dans ce cadre, elle :

- commande à la fin de chaque exercice budgétaire un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de Marchés Publics ;
 - transmet aux autorités compétentes les cas de violations constatées sur les dispositions réglementaires relatives aux Marchés Publics ;
 - établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés sur la base des enquêtes et audits réalisés et les adresse aux autorités compétentes ;
 - adresse au Président de la République, un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics.
- Ce rapport est assorti de toute proposition susceptible d'améliorer ledit système.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2005/5155/PM du 30 /11/2005 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics créé par la loi n° 2002 /014 du 30 décembre 2002 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003, notamment en son article seizième, les ressources du CAS ARMP, dont le plafond est fixé annuellement par la loi de finances, sont constituées par :

- les frais d'acquisition des dossiers d'appel d'offres des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des Etablissements Publics, des Entreprises du secteur public et parapublic et des projets ;

- les droits de régulation fixés à 0,5% du montant du marché ou de la lettre - commande et acquittés par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dès la signature du marché ou de la lettre- commande ;
- les produits des amendes et pénalités relatives aux Marchés Publics ;
- les subventions de l'Etat.

Les dépenses supportées par le CAS ARMP comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARMP ;
- le paiement des prestations des observateurs indépendants ;
- le paiement des prestations relatives aux audits des Marchés Publics ;
- le coût des études sectorielles dans le domaine des Marchés Publics aux organismes internationaux.

3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Le Fonds Spécial de Développement Forestier est un Compte d'Affectation Spéciale créé par la loi n° 94- 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts dont le décret d'application n° 96 – 237 – PM du 10 avril 1996 en a fixé les modalités de fonctionnement.

Le Fonds Spécial du Développement Forestier appelé le « Fonds Spécial » est un Compte d'Affectation Spéciale destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

Les ressources du fonds spécial sont constituées par :

- Les quote –parts des recettes provenant :
 - de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
 - de la taxe d'abattage des produits forestiers ;
 - de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
 - de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
 - du prix de vente des produits forestiers ;
 - des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis ;
- Les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- Les recettes affectées par la loi ;
- Les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

Les dépenses supportées par le fonds spécial comprennent :

- les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- les frais de régénération et de reboisement ;
- les frais d'inventaire forestier ;
- les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
- les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n° 96 – 237 – PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux , du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- les frais d'appui aux activités de l'Agence Comptable tels qu'approuvés par le Ministre des Forêts après avis du ministre en charge des finances ;
- les frais d'audit du fonds spécial ;
- les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- Les remises aux agents de l'administration chargée des forêts et de toute autre administration ayant participé aux activités de répression et de recouvrement, dans la limite du produit disponible à cet effet.

4. LE FONDS SEMENCIER

Le Fonds Semencier a été créé par décret n° 2005/169 du 26 mai 2005 du Président de la République, en application de la loi n° 2001/014 du 28 juillet 2001 relative à l'activité semencière.

Ce Fonds est destiné à financer :

- les charges liées aux opérations de contrôle et de certification des semences et plants ;
- les établissements semenciers conformes à la législation et n'exerçant qu'au Cameroun ;
- les agriculteurs multiplicateurs locaux des semences et plants ;
- la recherche privée ou publique en matière de science et technologie des semences.

Au terme de l'article 3 alinéa 1 du décret suscité, les ressources du fonds, arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées :

- des redevances provenant des opérations de certification et de tests de conformité des semences ;
- des frais d'inscription des variétés semencières au catalogue officiel ;
- des loyers des fermes de multiplication et de diffusion du matériel végétal ;
- des frais de délivrance des certificats d'exercice de l'activité semencière. A ce titre, elles sont soumises aux audits annuels et au contrôle des organes compétents.
- des subventions de l'Etat ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi de Finances.

5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Par décret n° 2001/389 du 03 décembre 2001 du Président de la République, il a été créé un Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle au Cameroun.

DES RESSOURCES DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées par :

- *les redevances versées au titre de la représentation ou de la fixation du folklore ;*
- *les redevances versées au titre de l'exploitation des œuvres interprétations phonogrammes, vidéogrammes ou domaine public ;*
- *la numération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimées ;*
- *toute autre ressource autorisée par la loi de finances.*

DES DEPENSES DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

Le Compte d'Affectation Spéciale est destiné à encourager la production littéraire et artistique camerounaise. Il permet notamment à l'Etat :

- *de subventionner la création et la diffusion des œuvres ;*
- *de concourir à l'édition ou diffusion des œuvres ;*
- *d'aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;*
- *de garantir les prêts consentis par les établissements de crédits ;*
- *de décerner des prix ;*
- *d'allouer des secours aux conjoints ou aux descendants des artistes décédés ;*
- *de contribuer au financement d'organisations de solidarité professionnelle.*

6. COMPTE D’AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

Le Compte d’Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d’eau et d’assainissement a été créé par décret n° 2001 /216 du 02 aout 2001 du Président de la République.

Ledit Compte d’Affectation Spéciale a pour objectif de garantir le financement des projets de développement durable en matière d’eau et d’assainissement, de promouvoir :

- *le développement des ressources en eau ;*
- *l’alimentation en eau potable des centres urbains, ainsi que des zones rurales ;*
- *l’assainissement des zones urbaines et rurales ;*
- *l’hydraulique agro- pastorale.*

I- DES RESSOURCES DU COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

Les ressources du Compte d’Affectation Spéciale susvisé, arrêtées par la Loi de Finances proviennent essentiellement du produit :

- *de la taxe d’assainissement ;*
- *de la redevance de prélèvement des eaux ;*
- *des amendes et transactions ;*
- *des contributions de donateurs internationaux ;*
- *de toutes autres contributions volontaires ;*
- *des dons et legs.*

Ces ressources sont destinées à couvrir les dépenses relatives :

- *au développement des ressources en eau ;*
- *à l’alimentation en eau potable des centres urbains, ainsi que des zones rurales ;*
- *à l’assainissement des zones urbaines et rurales ;*
- *à l’hydraulique agro- pastorale.*

7. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D’ETAT

Le Compte d’Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d’Etat a été créé par décret n° 2009/121 du 08 avril 2009 du Président de la République.

Les objectifs globaux de ce compte sont :

- *l’amélioration de la recherche dans les Universités d’Etat ;*
- *l’appui au développement (loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l’Enseignement Supérieur) ;*
- *l’amélioration des conditions de travail des enseignants chercheurs des universités d’Etat.*

Les ressources du Compte d’Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d’Etat sont arrêtées annuellement par la loi de Finances. Elles proviennent :

- *des contributions diverses de l’Etat ;*
- *des fonds issus de la coopération ;*
- *des dons et legs ;*
- *de toutes autres ressources autorisées par la Loi de Finances au profit des universités d’Etat.*

Les ressources du Compte d’Affectation Spéciale sus citées sont destinées au financement :

- *de la modernisation universitaire ;*
- *de l’encadrement et du renforcement des capacités des enseignants chercheurs ;*
- *des prestations spécifiques des enseignant- chercheurs.*

8. COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Dans le cadre de la promotion et du développement du secteur des télécommunications au Cameroun, il a été créé par la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications, modifiée et complétée par la loi n° 2005/008 du 29 décembre 2005 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2005 notamment en son article treizième, un Fonds Spécial des Télécommunications.

I- LES MODALITES DE GESTION DU FONDS

Pour les modalités de gestion de ce fonds, un Compte d’Affectation Spéciale a été mis en place par décret n° 2006/268 du 04 septembre 2006 du Président de la République en vue de financer les projets au titre du service universel et du développement des télécommunications.

Le Ministre chargé des Finances délègue par arrêté ses pouvoirs d’ordonnateur des comptes hors budget au Ministre des télécommunications en vue de la gestion du compte.

II- LES RESSOURCES ET LES DEPENSES DU FONDS

- DES RESSOURCES

Les ressources du fonds sont constituées par :

- *les contributions annuelles des opérateurs et exploitants des réseaux de télécommunications dues au titre de la contribution au financement du développement des télécommunications et aux coûts imputables à l'obligation du service universel ;*
- *les contributions annuelles des opérateurs et exploitants des services des télécommunications, du régime des autorisations dans les conditions fixées par leurs cahiers de charge respectifs ;*
- *les produits des insertions publicitaires dans l'annuaire universel d'abonné ;*
- *les subventions de l'Etat.*
- *les contributions des collectivités territoriales décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir le développement des télécommunications constatées en fin d'exercice et affectées à cet effet par son conseil d'administration ;*
- *les dons et legs, subventions et aides diverses ;*
- *toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.*

- DES DEPENSES

Elles ont pour objectifs de :

- *financer le service des télécommunications tel que prévu à l'article 18 de la loi n°98/011 du 11 juillet 1998 susvisée ;*
- *contribuer au financement du développement des télécommunications sur l'ensemble du territoire ;*
- *financer les prestations des services d'audits techniques, financiers et comptables.*

9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme a été créé par décret n° 99/111 du 27 mai 1999 du Président de la République dans l'optique d'assurer et de garantir le développement et le soutien de l'activité touristique caractérisé par :

- *la vente de l'image du Cameroun à travers la participation aux différentes foires, expositions dans le monde entier ;*
- *la promotion du Cameroun dans les principaux marchés émetteurs de touristes ;*

- *l'amélioration de l'offre touristique camerounaise à travers les campagnes de sensibilisation, l'organisation des séminaires de renforcement des capacités des acteurs régionaux ;*
- *la promotion de la culture touristique par la création des clubs touristes dans les lycées, collèges et universités ;*
- *le financement des séminaires à vocation touristique tels que les offices communaux du tourisme pour la soutenabilité du tourisme dans les Collectivités Territoriales Décentralisées ;*
- *la promotion et le développement des nouvelles formes de tourisme telles que l'écotourisme.*

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

A- DES RECETTES DU CAS

Aux termes de l'article 2 du décret suscité, les ressources du Compte d'Affectation Spéciale proviennent essentiellement du produit :

- de la location des établissements hôteliers construits sur les capitaux publics et confiés en gérance libre à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- de la concession à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- des quittances de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l'obtention d'une concession touristique ;
- de la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des établissements de tourisme, des agences de tourisme et des agréments des guides de tourisme ;
- des amendes et transactions ;
- de la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune et du timbre d'aéroport ;
- des dons et legs de toute origine.

B- DES DEPENSES DU CAS

Les dépenses du Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme sont constituées des dépenses de fonctionnement.

10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés a été créé par les dispositions de l'article treizième de la loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010.

Cette disposition a précédé le Décret n° 2010 /1886 /PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport.

I- DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS DU COMPTE

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport, dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par les frais de délivrance des documents ci- dessous :

A - Pour le transport maritime :

- *les certificats de jauge ;*
- *les rôles d'équipage ;*
- *les actes de camerounisation ;*
- *les permis de navigation ;*
- *les cartes de circulation ;*
- *les certificats de radiation ;*
- *les visites de sécurité ;*
- *les certificats de capacité ;*
- *les livrets professionnels maritimes ;*
- *les cartes d'identité des marins ;*
- *les autorisations provisoires ;*
- *les inscriptions provisoires;*
- *les agréments aux professions de transporteur maritime et para-maritime.*

B- Pour les transports terrestres :

- *les certificats de capacité;*
- *les permis de conduire national et international;*
- *les certificats d'immatriculation des véhicules;*
- *les cartes de transport public routier;*

- *les licences de transport;*
- *les agréments aux professions de transporteurs routiers et d'auxiliaires des transports routiers.*

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues à l'article 3 du décret sus cité sont destinées au paiement de toutes les prestations liées à la production des documents de transport sécurisés, notamment :

- *les prestations des opérateurs concessionnaires agréés;*
- *la maîtrise d'œuvre pour la production des documents de transports sécurisés;*
- *le fonctionnement de la cellule de gestion du compte;*
- *les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport sécurisés conformément à la réglementation en vigueur;*
- *les primes de rendement aux personnes d'appui à la production et à la collecte des recettes relevant du Ministère chargé des Transports et du ministère chargé des Finances.*

11. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

Créé par décret n° 2004/110 du 10 mai 2004 du Président de la République auprès du Ministre chargé des postes, le Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale est destiné à booster le secteur postal au Cameroun.

Ce compte a pour ordonnateur le Ministre chargé des Finances qui délègue, par arrêté, ses pouvoirs au Ministre chargé des postes en vue de la gestion dudit compte.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A- Des recettes du CAS

Aux termes de l'article 2 du décret suscité, les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale proviennent essentiellement :

- des prélèvements au titre de l'exercice par les opérateurs privés des activités concédées, visées à l'art 9 de la loi n°99/002 du 07 mai 1999 régissant l'activité postale ;
- de la contribution du secteur des télécommunications au secteur postal ;

- de tout autres prélèvements sur les opérateurs publics et privés au titre du financement des missions de service public postal ;
- des contributions diverses de l'Etat ;
- des dons et legs.

B- Des dépenses du CAS

Les dépenses du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale financées par les ressources sont :

- les opérations de développement du secteur postal ;
- les missions de service public postal ;
- la régulation de l'activité postale ;
- la formation.

12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)

Le Fonds Routier est régi par le décret n° 2005/239 du 24 juin 2005 portant organisation et fixation des modalités de fonctionnement du Fonds Routier au Cameroun. Il est un établissement public administratif de type particulier par rapport à ses organes de gestion, à la rémunération et aux avantages de son personnel, ainsi qu'aux règles de tenue de sa comptabilité. Il est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie de gestion. Il a à sa tête un Administrateur désigné au terme d'une procédure diligentée par le Comité de Gestion.

I- DES MISSIONS DU FONDS

Le Fonds assure le financement, d'une part, des programmes de protection du patrimoine routier national, ceux de prévention et de sécurité routières, d'entretien du réseau routier et, d'autre part, des opérations de réhabilitation et d'aménagement des routes.

Il exerce sa mission par le biais de deux guichets distincts et indépendants à savoir, le guichet « *entretien* » et le guichet « *investissement* ».

II- DU BUDGET DU FONDS

Le budget du Fonds doit être approuvé par le Comité de Gestion avant le début de l'exercice. Il comporte :

- le budget de fonctionnement et d'équipement;
- le budget du guichet « Entretien ».

A- Des ressources du Fonds.

Les ressources du Fonds sont constituées pour le guichet « entretien » par :

- la redevance d'usage de la route ;
- le droit de péage routier ou, en cas de concession du péage, la redevance de concession ;
- les dotations budgétaires des ministères destinées à alimenter la ligne d'urgence au titre des interventions d'urgence ;
- les ressources provenant des produits financiers générés par le placement des excédents de trésorerie éventuels ;
- le produit de la taxe à l'essieu ;
- le produit de la taxe de transit ;
- le produit des amendes.

Pour le guichet « investissement » elles sont constituées :

- des dons, legs, subventions et aides diverses apportés par les partenaires financiers du Cameroun ;
- des dotations budgétaires des ministères ;
- de tous autres financements cités ci-dessus.

B- Des dépenses du Fonds

Pour le guichet « entretien » :

- des marchés de travaux d'entretien du réseau prioritaire interurbain classé exécutés par des entreprises privées, à concurrence d'un minimum de 65% du budget annuel du Fonds ;
- des autres prestations à l'entreprise visées à l'article 3 du décret sus cité, dans la proportion maximale du budget annuel du Fonds ;

- des dépenses de fonctionnement et d'équipement du Fonds dans la proportion maximale de 2,5% du budget annuel du Fonds ;
- des prestations des cabinets d'audits financier et comptable, à concurrence de 1% du budget annuel du fonds.

Pour le guichet « Investissement » :

- les dépenses réservées aux charges supplémentaires de fonctionnement et d'équipement induites par le fonctionnement du « guichet investissement » au maximum de 0,5% du budget annuel du guichet ;
- des prestations des cabinets d'audits technique, financier et comptable spécifiques au « guichet investissement » à concurrence d'un minimum de 0,2% du budget annuel du guichet ;
- des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux de réhabilitation, de renforcement, de reconstruction, d'aménagement et de suppression.

**MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX
POUR LES ANNEES 2012, 2013 et 2014**

Les Lois de Finances 2012, 2013 et 2014 dans leurs articles relatifs aux comptes d'affectation spéciale ont ouvert respectivement 12, 13 et 13 comptes à cet effet équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale respectivement de **FCFA 93 300 000 000, 95 300 000 000 et 95 900 000 000.**

Après Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal créé en 2012, La Loi de Finances 2013 propose la création d'un Compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités »

De façon détaillée, ces comptes d'affectation spéciale (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau en dessous :

(Unité : millions F.CFA)

COMPTES SPECIAUX		2012	2013 AE/CP	2014 AE/CP
01	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité portuaire nationale	1 500	1 500	2 100
02	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000	8 000	8 000
03	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	2 000	2 000
04	Fonds Semencier	1 000	1 000	1 000
05	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1 000	1 000	1 000
06	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500	500
07	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat	9 600	9 600	9 600
08	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	10 000	10 000	10 000
09	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	1 000	1 000	1 000
10	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500	3 500
11	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	200	200	200
12	Redevance d'usage de la route (Fonds Routier)	55 000	55 000	55 000
13	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités		2 000	2 000
TOTAL		93 300	95 300	95 900

**REALISATIONS DES COMPTES SPECIAUX POUR
L'ANNEE 2012**

En ce qui concerne les réalisations, lesdits comptes ont entraîné un encaissement total de recettes pour un montant de **FCFA 93 153 040 987** sur des prévisions totales de **FCFA 93 300 000 000** FCFA; soit un taux d'exécution de 99,84%. Les dépenses quant à elles ont été réglées pour un montant total de **FCFA 26 516 910 756** sur un plafond total de crédits ouverts de **FCFA 93 300 000 000**; soit un taux de réalisation de **28,42%**.

La différence entre les recettes totales encaissées de **FCFA 93 153 040 987** et les dépenses totales réglées de **FCFA 26 516 910 756** permet de dégager un solde excédentaire net de **FCFA 66 636 130 231** comme le présente le tableau ci-dessous.

Les performances ci-dessus décrites auraient été plus soutenues si tous les comptes ouverts au titre dudit exercice avaient connu un fonctionnement effectif. Or, ceci n'a pas été le cas du Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement comme pour celui du développement des télécommunications.

De même, certains comptes n'ont fonctionné que de façon très marginale tel le Fonds routier qui présente un taux d'exécution en dépenses très faible ; cette situation s'explique par le glissement de l'exécution des dépenses de l'exercice 2011 à celui 2012, mais aussi la réforme intervenue dans le système des marchés publics, avec l'arrivée d'un nouvel acteur en l'occurrence le Ministère des Marchés Publics qui a entraîné un retard dans la passation des marchés.

Le tableau ci-dessous présente la situation globale répartie par compte d'affectation spéciale.

N°	Comptes d'affectation spéciale	Prévisions équilibrées en recettes et en dépenses	Réalisations en recettes	Réalisations en dépenses	Solde
1	Redevance d'usage de la route	55 000 000 000	55 000 000 000	2 331 487 949	52 668 512 051
2	CAS pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000	3 350 768 111	3 343 427 978	7 340 133
3	CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	390 738 184	286 553 231	104 184 953
4	CAS pour le développement forestier	2 000 000 000	3 162 007 548	1 940 420 436	1 221 587 112
5	CAS pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 147 437 510	1 097 131 034	50 306 476
6	CAS pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 125 647 588	995 310 174	130 337 414
7	CAS pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000	4 198 942 581	4 004 105 540	194 837 041
8	CAS pour le développement des télécommunications	10 000 000 000	11 416 585 649	2 175 124 601	9 241 461 048
9	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'APN	1 500 000 000	1 837 446 700	1 683 457 553	153 989 147
10	CAS pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	9 600 000 000	8 123 358 500	1 476 641 500
11	Fonds semencier	1 000 000 000	1 723 467 116	441 010 904	1 282 456 212
12	CAS pour le développement du secteur postal	200 000 000	200 000 000	95 522 856	104 477 144
	TOTAL	93 300 000 000	93 153 040 987	26 516 910 756	66 636 130 231

La situation individuelle de chaque Compte d'Affectation Spéciale se décline tel que retracée dans les fiches en dessous. /-

1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

Pour le compte de l'exercice 2012, la loi des finances a fixé un plafond de FCA 1 500 000 000 (un milliard cinq cent mille millions) en ce qui concerne la redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale. L'exécution de cette prévision budgétaire se présente comme suit :

A- Exécution en recettes

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Redevance portuaire	1 500 000 000	1 500 000 000	100,00%
Subvention d'investissement MINFI	340 000 000	325 000 000	95,59%
Autres produits	21 000 000	12 446 700	59,27%
Total général	1 861 000 000	1 837 446 700	98,73%

B- Exécution en dépenses

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Matières et fournitures consommées	127 520 000	127 458 966	99,95%
Transport et déplacements	6 180 000	6 170 198	99,84%
Autres services consommés	263 655 000	263 650 890	100,00%
Frais de personnel	654 710 000	654 708 583	100,00%
Impôts et taxes	9 135 000	8 635 000	94,53%
Cotisation aux associations et organisations internationales	9 300 000	9 271 755	99,70%
Autres charges et pertes diverses	254 500 000	254 469 937	99,99%
Total général	1 325 000 000	1 324 365 329	99,95%

1- Fonctionnement

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Matières et fournitures consommées	127 520 000	127 458 966	99,95%
Transport et déplacements	6 180 000	6 170 198	99,84%
Autres services consommés	263 655 000	263 650 890	100,00%
Frais de personnel	654 710 000	654 708 583	100,00%
Impôts et taxes	9 135 000	8 635 000	94,53%
Cotisation aux associations et organisations internationales	9 300 000	9 271 755	99,70%
Autres charges et pertes diverses	254 500 000	254 469 937	99,99%
Total général	1 325 000 000	1 324 365 329	99,95%

2- Investissement

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Rénovation des véhicules de service	10 000 000	8 000 000	80%
Acquisition mobilier et matériel de bureau	20 000 000	8 000 000	40%
Acquisition matériel informatique	5 000 000	8 000 000	160%
Autres études diverses	360 000 000	374 000 000	104%
Formations immobilisées	40 000 000	53 000 000	133%
Autres immobilisations incorporelles	101 000 000	85 000 000	84%
Total général	536 000 000	536 000 000	100%

3-Récapitulatif

Libellé	Dotation initiale	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution
Fonctionnement	1 325 000 000	1 324 365 329	634 671	99,95%
Investissement	536 000 000	536 000 000	0	100,00%
Total général	1 861 000 000	1 860 365 329	634 671	99,97%

Les résultats ci – dessus obtenus traduisent la rigueur dans la gestion et le suivi de toutes les actions qui découlent des missions de l'APN et regroupées au sein des trois programmes ci-après mis en œuvre au titre de l'exercice 2012 :

- **Programme n° 1 :** Planification du développement portuaire national et suivi des projets structurants y afférents dont les activités ont porté sur
 - le suivi de l'étude de l'élaboration du schéma directeur portuaire national ;
 - le suivi du projet de création d'un port en eau profonde à Kribi ;
 - le suivi du projet de création d'un port en eau profonde à Limbé ;
 - l'étude d'élaboration d'un projet directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables ;
 - l'étude d'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de protection du littoral ;
 - le suivi du projet d'acquisition d'un système de surveillance aérienne, maritime et côtière par radar du Cameroun et ;
 - la reconstruction du quai gazier N°51 du port de Douala.
- **programme n°2 :** Régularisation des activités portuaires, compétitivité et sécurité/sûreté des ports camerounais notamment :
 - l'élaboration et le contrôle des normes ;
 - la mise en œuvre du code ISPS ;
 - la réalisation de l'étude de la mise en œuvre d'un observatoire des tarifs et des coûts de passage portuaire ;
 - la réalisation de l'étude de la mise en œuvre d'une banque de données d'exploitation du secteur portuaire ;
 - l'élaboration du recueil des statistiques portuaire de l'APN ;
 - la relance des activités d'exploitation du port de Kribi ;
 - l'homologation des tarifs des services portuaires ;
 - la participation aux activités du comité FAL et ;
 - l'élaboration du rapport sur l'état du secteur portuaire national.

• **programme n°3** : Amélioration des moyens de production et renforcement de la coopération et du cadre juridique et institutionnel de l'APN par :

- le renforcement du cadre institutionnel de l'APN ;
- l'étude d'élaboration du plan triennal de renforcement des capacités en ressources humaine de l'APN, période 2011-2013 ;
- la mise en œuvre du plan directeur informatique ;
- les ressources financières et fiscales.

Sur le plan prospectif, les objectifs de l'APN pour la période référence 2013 - 2015 sont contenus dans le rapport de performance et s'articulent autour des principaux axes stratégiques ci-après :

- améliorer les infrastructures physiques par le suivi des projets de construction des ports en eau profonde de Limbé et de Kribi, la réhabilitation des infrastructures maritimes et fluviales et la conduite de diverses études d'élaboration de plan directeur ;
- élaborer des normes en matière de sécurité/sûreté pour la mise en œuvre des dispositions du Code ISPS en vue de renforcer la sécurité et la sûreté dans les ports ;
- améliorer le cadre institutionnel et accroître l'efficacité du travail administratif ;
- renforcer la coopération et le partenariat avec tous les organismes et organisations nationaux et internationaux en rapport avec les questions maritimes et portuaires en vue de bénéficier de leur expertise et éventuellement d'une assistance technique.

2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS (CAS ARMP)

La loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé pour l'exercice 2012, le plafond CAS - ARMP à un montant s'élevant à FCFA 8 000 000 000 (huit milliards). L'exécution de cette dotation s'est opérée dans le strict respect des principes du droit budgétaire à travers un budget annuel voté par le conseil d'administration de l'ARMP sur la base du plan d'actions triennal (2012-2014) préparé par la Direction Générale de l'ARMP.

En fin d'année, l'exécution du budget a fait l'objet d'une reddition des comptes à travers un compte administratif et un compte de gestion produits respectivement par le Directeur Général et l'Agent Comptable de l'ARMP. Il se dégage desdits documents dont la concordance est avérée, les résultats suivants.

A. Exécution des recettes

En ce qui concerne les recettes de l'exercice 2012, contrairement au plafond arrêté par la loi de finances pour l'exercice 2012 qui prévoyait FCFA 8 000 000 000 de recettes, le budget du compte d'affectation spéciale de l'ARMP a arrêté comme prévisions de recettes la somme de FCFA 6 210 000 000, soit une différence en moins de FCFA 1 790 000 000.

Les émissions des recettes de l'exercice 2012 sur la base des marchés effectivement signés, des frais d'acquisition de DAO, des pénalités de retard et des recettes propres s'élèvent à FCFA 6 465 999 121, soit un taux d'émission de 104,12%. Au cours de cette même période, les sommes recouvrées s'élèvent à FCFA 4 198 942 851, équivalent à un taux de recouvrement de 64,94%.

Exécution en recettes

Libellé	Prévisions budgétaires 2012	Rélisations				
		Montants des émissions	Taux d'émission	Montants encaissés	Reste à recouvrer	Taux de recouvrement
Subvention de l'Etat	680 000 000	680 000 000	100,00%	680 000 000	0	100,00%
Frais DAO 2012	1 200 000 000	801 466 068	66,79%	728 183 657	73 282 411	90,86%
Doits de régulation Ministère 2012	2 670 000 000	1 668 357 147	62,49%	618 093 344	1 050 263 803	37,05%
Droits de régulation EPA et CTD 2012	600 000 000	1 015 512 544	169,25%	237 229 187	778 283 357	23,36%
Pénalités	500 000 000	1 619 016 152	323,80%	1 603 353 706	15 662 446	99,03%
Recettes propres	560 000 000	681 647 210	121,72%	332 082 957	349 564 253	48,72%
Total général	6 210 000 000	6 465 999 121	104,12%	4 198 942 851	2 267 056 270	64,94%

B. Exécution en dépenses

Pour couvrir les charges engendrées par l'exécution du plan d'actions 2012, l'Agence a prévu, pour le fonctionnement, l'investissement et les autres charges de régulation, la somme de FCFA 6 210 000 000, en deçà de plafond de FCFA 8 000 000 000 arrêté par la loi de finances de l'exercice 2012, soit une différence en moins de FCFA 1 790 000 000.

Les dépenses de l'exercice 2012 ont été engagées à hauteur de FCFA 4 754 199 270, soit au taux d'engagement de 77,28%. Ces engagements ont été réglés pour un montant de FCFA 4 004 105 54, soit un taux de réalisation de 84,22%. Les restes à payer sur les engagements de l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 780 485 563.

Exécution en dépenses

Libellé	Prévisions budgétaires 2012	Budget révisé	Engagements	Taux d'engagement	Montants payés	Restes à payer	Taux de réalisation
I.1 Dépenses de Fonctionnement et d'investissement							
Fonctionnement sièges et antennes	4 850 000 000	4 832 678 211	4 244 615 650	87,83%	3 714 605 730	530 009 920	87,51%
Fonctionnement sièges annexes	162 000 000	163 250 000	126 285 891	77,36%	106 917 291	19 368 600	84,66%
Investissement ARMP	638 000 000	705 500 000	274 816 968	38,95%	145 448 835	159 759 966	52,93%
Sous total I.1-	5 650 000 000	5 701 428 211	4 645 718 509	81,48%	3 966 971 856	709 138 486	85,39%
I.2- Autres Charges de la Régulation							
Observateurs indépendants	380 000 000	380 000 000	0	0	0	0	0,00%
Auditeurs indépendants	100 000 000	100 000 000	10 000 000	100%	0	10 000 000	0,00%
Etudes Sectorielles	25 000 000	89 100 000	76 587 367	85,96%	18 587 484	57 999 883	24,27%
Dématérialisation	55 000 000	52 450 000	21 893 394	41,74%	18 546 200	3 347 194	84,71%
Sous total I.2-	560 000 000	621 550 000	108 480 761	35,16	37 133 684	71 347 077	34,23%
Total Général= Sous total I.1 + Sous total I.2	6 210 000 000	6 322 978 211	4 754 199 270	77,28%	4 004 105 540	780 485 563	84,22%

L'exécution du budget de l'exercice 2012 en recettes et en dépenses du compte d'affectation spéciale de l'ARMP a été marquée par la restructuration du système des marchés publics avec la création le 09 décembre 2011 du Ministère des Marchés Publics (MINMAP), rendant difficile la réalisation des recettes de l'exercice 2012 du fait des incompréhensions sur les rôles assignés à chaque structure.

Cette exécution qui s'inscrit dans la cadre du programme triennal de l'ARMP (2012-2014), traduit la mise en œuvre des activités retenues dans le plan d'actions de l'exercice 2012 découlant des objectifs spécifiques suivants :

- lutter contre la corruption dans le secteur des marchés publics ;
- renforcer la surveillance du système des marchés publics ;
- alléger les procédures de passation des marchés publics ;
- renforcer le suivi et l'évaluation de l'exécution des marchés publics ;
- accroître le taux de consommation des crédits ;
- améliorer l'accès à l'information des acteurs ;
- améliorer le mécanisme de sanction et du suivi de la sanction dans le système des marchés publics ;
- moderniser le système d'archivage ;
- promouvoir la création d'emplois décents ;
- accompagner le Ministère des Marchés publics dans la mise en œuvre du mécanisme alternatif de règlement des litiges résultant des marchés publics ;
- améliorer le cadre institutionnel de l'ARMP ;
- renforcer les capacités des acteurs.

3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

La loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale du développement forestier à un montant s'élevant à FCFA 2 000 000 000 (deux milliards). L'exécution de cette dotation qui s'est opérée dans le strict respect des principes du droit budgétaire et conformément au plan d'actions arrêté par le comité des programmes du Fonds Spécial de Développement Forestier au titre dudit exercice, se présente ainsi qu'il suit.

A. Exécution en recettes

Libellé	Prévision budgétaires	Réalisation	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	2 000 000 000	2 000 000 000	100%
Excédent de trésorerie 2011	946 839 514	946 887 618	100%
Produit des prestations techniques	37 241 309	207 289 000	557%
Autres produits et produits divers	32 119 177	7 936 080	25%
Total général	3 016 200 000	3 162 112 698	105%

B. Exécution en dépenses

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Abonnement à diverses publications	63 000 000	8 539 511	13,55%
Acquisition véhicules	75 000 000	0	0,00%
Appuis plantation des arbres par les communes	630 000 000	508 125 000	80,65%
Assurance du matériel de transport	22 000 000	18 201 399	82,73%
Autres charges	159 700 000	99 845 500	62,52%
Autres frais du personnel sous compte	10 000 000	0	0,00%
Carburants et lubrifiants	164 300 000	88 561 924	53,90%
Cotisations CNPS	70 000 000	70 000 000	100,00%
Entretien des réseaux internes	9 800 000	2 500 000	25,51%
Etudes	15 000 000	14 932 855	99,55%
Formation/BA/FDSF	52 000 000	28 769 500	55,33%
Frais de mission	536 700 000	313 195 000	58,36%
Frais de participation artisans	2 000 000	0	0,00%
Frais de postes et télécommunications	5 500 000	3 480 500	63,28%
Frais de réception des membres des comités	104 000 000	68 067 777	65,45%
Frais de tenue de compte	1 500 000	320 342	21,36%
Honoraires versés (observateur indépendant)	71 000 000	53 322 169	75,10%
Impression documents budgétaires et comptables	302 000 000	251 072 093	83,14%
Indemnités de fonctionnement	13 800 000	13 800 000	100,00%
Indemnités des membres du comité local, du comité départemental, et du comité villageois	413 400 000	241 735 000	58,47%
Loyers et charges locatives COMIFAC	15 000 000	13 015 000	86,77%
Matériel et mobilier de bureau	126 500 000	71 381 402	56,43%
Matériel informatique	30 000 000	9 999 896	33,33%
Matériel services techniques et scientifiques	120 000 000	61 555 568	51,30%
Réhabilitation des anciennes plantations	4 000 000	0	0,00%
Total général	3 016 200 000	1 940 420 436	64,33%

La performance relevée ci-dessus présente une exécution du budget en recettes de l'exercice 2012 de 105% contre 102,96% en 2011.

En ce qui concerne les dépenses, il a été enregistré une augmentation du taux d'exécution de 64,33% en 2012 contre 56,13% en 2011.

En 2012, si certaines activités seront entièrement réalisées en 2013, les dépenses du Fonds ont permis de réaliser :

- la poursuite du classement des forêts de production du Domaine Forestier Permanent (UFA, forêts communales, réserves de production). Cependant, aucun décret de classement des UFA n'a été signé ; ce qui maintient à 61 le nombre d'UFA classés sur 113 identifiés ;
- l'appui au développement de la foresterie communale a été effectif grâce au classement en cours de deux nouvelles forêts communales ;
- la supervision de l'élaboration et l'approbation des plans d'aménagement des UFA et des forêts communales ;
- la légalisation, la certification et la labellisation des produits forestiers de 07 UFA ;
- la poursuite de la réhabilitation du Centre de Promotion de Bois ;
- le déploiement imminent du système de traçabilité dans le cadre de la lutte contre l'exploitation illégale du bois ;
- la mise en œuvre en collaboration avec l'observateur indépendant de la stratégie nationale de contrôle forestier et de lutte contre le braconnage ;
- le subventionnement de l'ANAFOR en vue de sa participation à la campagne de reboisement 2012 ;
- la signature de conventions avec 82 communes, 162 ONG et associations pour la mise en place des plantations forestières dans les communes et chefferies concernées ;
- la tenue d'un comité d'analyse des plans simples de gestion des forêts communautaires.

Les résultats obtenus traduisent la mise en œuvre de la politique forestière gouvernementale et le suivi des actions qui s'inscrivent dans le cadre des actions implémentées prévues dans le plan d'actions de l'exercice 2012 et découlant du budget de l'exercice articulé autour des trois programmes ci-après :

- **programme n°1** : Aménagement des forêts et renouvellement de la ressource ;
- **programme n°2** : Promotion et transformation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses ;
- **programme n°3** : Pilotage, suivi du programme sectoriel forêt, environnement et gouvernance.

Ces actions permettront la réussite de la politique forestière gouvernementale qui ressort en bonne place dans la vision de développement du Cameroun à l'horizon 2035.

4. LE FONDS SEMENCIER

Comme pour les exercices budgétaires 2009, 2010 et 2011, l'exercice 2012 a servi à finaliser la mise en place des jalons pour un secteur semencier performant au Cameroun. Avec l'assistance technique et financière de la FAO (TCP/CMR 3203 D), un très grand nombre d'activités jugées comme des pré-requis pour la relance de l'activité semencière au Cameroun ont été réalisées.

La Loi de Finances de l'exercice 2012 a fixé le plafond du fonds à FCFA 1 000 000 000 (un milliard).

A. Exécution en recettes

Nature	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux de réalisation
Compte d'affectation spéciale	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Recettes propres	723 467 116	723 467 116	100,00%
Total général	1 723 467 116	1 723 467 116	100,00%

B. Exécution en dépenses

Libellé	Dotation initiale selon la LF	Dotation finale	Exécution	Taux d'exécution
Subventions de l'Etat	1 000 000 000	1 723 467 116	441 010 904	25,59%
Total général	1 000 000 000	1 723 467 116	441 010 904	25,59%

L'incidence financière des réalisations sur le fonds semencier est minimale (25,59%), ce qui explique le faible taux de consommation du budget pour l'exercice 2011. Néanmoins il convient de noter que l'exécution du budget du fonds s'est améliorée comparativement à l'année dernière (13,12%). Le fonds commence à avoir des **recettes propres** importantes à savoir environ **724 millions FCFA**.

Au cours dudit exercice, le budget du fonds et l'appui des partenaires étrangers ont servi à financer les activités dans divers domaines pour soutenir durablement et de manière sereine le programme semencier national.

Ces activités ont porté sur :

- l'appui à l'organisation de l'inter profession des semences ;
- l'appui au Conseil National des Semences et Obtentions Végétales (CONSOV) ;
- l'aménagement des coins de laboratoire national et régionaux. La qualité et la quantité des équipements reçus sont telles que la conduite d'un nombre important de tests et

d'analyses en matière de semences est désormais possible. Le service d'inspection des semences peut aller au - delà du simple contrôle de qualité des semences, et conduire des analyses plus poussées en vue de la certification des semences.

- l'opérationnalisation des contrôles d'inspection, et de la certification des semences et plants, dont l'objectif majeur est la recherche du profit, et les consommateurs qui recherchent de bonnes semences pour augmenter leurs rendements, mais qui sont incapables de déterminer la qualité du matériel végétal avant utilisation ;
- la mise en réseaux d'un bureau régional de contrôle des semences et plants avec le laboratoire national ;
- l'inventaire des procédures de gestion du fonds semencier ;
- le fonctionnement du fonds.

A ce jour, le savoir et le savoir - faire en matière de technologie des semences s'est considérablement amélioré, au point qu'il soit désormais possible, de commencer la mise en œuvre de manière sereine d'un programme semencier national ambitieux. A la fin de l'exercice 2011, plus de 1000 agriculteurs ont déclaré mener à temps plein une activité semencière.

5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE

La Loi de finances de l'exercice 2012 a ouvert au sein du ministère de la Culture un Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle doté d'un plafond de ressources d'un montant de FCFA 1 000 000 000 (un milliard).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi que ci- dessous :

A. Exécution en recettes

Libellé	Prévision budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	1 000 000 000	937 000 000	93,70%
Autres produits et profits divers	255 000 000	188 647 588	73,98%
Total général	1 255 000 000	1 125 647 588	89,69%

B. Exécution en dépenses

Libellé	Prévision budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Fourniture de bureau	19 000 000	12 094 348	63,65%
Carburants et lubrifiants	10 000 000	9 980 000	99,80%
Frais de transport	15 000 000	11 047 968	73,65%
Honoraires et frais de fonctionnement de la CAL	6 000 000	2 400 000	40,00%
Rémunérations des prestations extérieures	10 000 000	6 173 206	61,73%
Primes et remises diverses	17 000 000	15 750 000	92,65%
Indemnités de l'ordonnateur du CASSPC	4 000 000	4 000 000	100,00%
Salaires	11 000 000	4 650 000	42,27%
Subvention de fonctionnement versée - littérature et art	88 000 000	67 905 277	77,17%
Subvention de fonctionnement versée - art musical	100 000 000	90 930 000	90,93%
Subvention de fonctionnement versée - art audio-visuel	100 000 000	84 718 100	84,72%
Subvention de fonctionnement versée-art graphique et plastique	85 000 000	64 844 475	76,29%
Subventions de fonctionnement événements culturels nationaux	95 000 000	91 910 000	96,75%
Subvention de fonctionnement événements culturels internationaux	400 000 000	344 000 300	86,00%
Contribution au financement des festivals conventionnés	125 000 000	67 700 000	54,16%
Contribution au financement des ateliers de vacances	30 000 000	20 000 000	66,67%
Contribution à l'inauguration du musée national	40 000 000	40 000 000	100,00%
Aides sociales et secours aux conjoints ou aux descendants d'artistes décédés	40 000 000	21 510 000	53,78%
Organisation des rencontres de sensibilisation	45 000 000	30 697 500	68,22%
Etudes sur la relance du secteur cinéma	15 000 000	4 999 000	33,33%
Total général	1 255 000 000	995 310 174	79,31%

Le Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle a été exécuté en recettes (89,69%) et en dépenses (79,31%).

Les résultats ci-dessus obtenus traduisent la gestion et le suivi de toutes les actions déclinées dans la feuille de route de l'exercice 2012.

En effet, l'exécution des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale a permis :

- d'organiser des rencontres de sensibilisation avec le secteur privé ;
- de faciliter l'implantation d'unités de production des vidéogrammes et des phonogrammes;
- d'opérationnaliser la galerie d'art contemporain ;
- d'inaugurer et d'animer le Musée national et les activités périphériques ;
- d'appuyer l'organisation et le financement des festivals conventionnés (Ecrans Noirs, ABOKI NGOMA, FESCARHY...);
- d'assurer la participation active du Cameroun à des événements culturels internationaux (FESPACO, FESPAM, Festival Nègre...).

Sur un plan prospectif, plusieurs actions amorcées depuis 02 ans, porteuses de développement de l'activité culturelle ainsi que de la promotion de la culture, seront visibles dès l'année 2013.

C'est l'occurrence l'ouverture de :

- la centrale de lecture publique ;

- la bibliothèque nationale ;
- des salles de cinéma ;
- la direction des spectacles.

6. COMPTE D'AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La Loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant s'élevant à FCFA 500 000 000 (cinq cent millions).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de finances se présente ainsi qu'il suit:

A. Exécution en recettes

Libellé	Prévisions	Réalisations au 31/12/2012	Taux d'exécution
Subventions reçues de l'Etat	500 000 000	0	0%
Autres produits et profits	390 738 184	390 738 184	100%
Total général	890 738 184	390 738 184	43,87%

B. Exécution en dépenses

Libellé	Dotation initiale	Dotation finale	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement (frais financiers)	0	0	182 688	0,00%
Investissement	500 000 000	890 738 184	286 370 543	32,15%
Total général	500 000 000	890 738 184	286 553 231	32,17%

Les résultats obtenus ci-dessus montrent que le compte d'affectation spéciale n'a pas reçu la subvention prévue par la loi des finances de l'exercice 2012.

Néanmoins, les recettes propres recouvrées ont permis de réaliser :

- les constructions des toilettes publiques ;
- les adductions d'eau ;
- les alimentations de certaines zones rurales en eau potable ;
- les forages d'eau.

7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

La loi de finances de l'exercice 2012 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat à la somme de FCFA 9 600 000 000 (neuf milliards six cent millions).

L'exécution de cette allocation s'est opérée dans le respect des règles de gestion des finances publiques de la manière suivante :

A. Exécution en recettes

Somme inscrite au budget de l'Etat	Subvention Etat	Montant de la subvention de l'Etat reçu	Taux d'exécution
9 600 000 000	9 600 000 000	9 600 000 000	100%

B. Exécution en dépenses

Prévisions budgétaires	Paievements effectifs	Restes à payer	Taux d'exécution
9 600 000 000	8 123 358 500	1 476 641 500	85%

Il se dégage des résultats obtenus dans les tableaux ci-dessus que le budget du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat a été exécuté en recettes à 100% et en dépenses à 85%.

En effet, l'écart constaté entre les recettes recouvrées et les dépenses réalisées se justifie par un certain nombre d'actes intervenus au cours de l'exercice 2012 notamment, la régularisation de la situation des Assistants des Universités d'Etat retenus dans le cadre du recrutement spécial des 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction Publique.

Cette situation a entraîné une hausse de l'enveloppe de l'aide octroyé aux chercheurs, rendant difficile la prise en charge de la prime des enseignants-chercheurs au titre du 4^{ème} trimestre. Le Ministre de l'Enseignement Supérieur a d'ailleurs sollicité le relèvement de la dotation du CAS à la somme de F CFA 14 000 000 000 au titre de l'exercice 2014 contre FCFA 9 600 000 000 actuellement.

Cet important relèvement est justifié par :

- la nécessité absolue de revitaliser la recherche universitaire dans six (06) Etablissements habilités à dispenser des enseignements dans les filières médicales, pharmaceutiques et odontostomatologies à la suite de la réforme que vient de mener le Gouvernement ;

- la poursuite de l'opérationnalisation des nouveaux Etablissements ouverts dans les Institutions Universitaires nouvellement créées ;
- l'appui aux publications des œuvres issues de la recherche universitaire ;
- la poursuite du paiement de l'allocation financière spéciale de soutien pour la modernisation de la recherche aux enseignants-chercheurs nouvellement recrutés dans les Université d'Etat ;
- les changements de grade issus de la promotion des enseignants-chercheurs ;
- la création éventuelle d'autres Universités, Etablissements et/ou l'ouverture de nouvelles filières professionnelles dans les Universités d'Etat.

8. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

La Loi de finances de l'exercice 2012 a autorisé l'ouverture des crédits d'un montant égal à FCFA 10 000 000 000 (dix milliards) destinés à alimenter le compte d'affectation Spéciale. Au terme dudit exercice, l'exécution de cette autorisation par la Loi de Finances se présente tel qu'il suit :

A. Exécution en recettes

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisation	Taux d'exécution
Subventions de l'Etat	10 000 000 000	0	0,00%
Contributions des opérateurs	15 500 000 000	11 416 585 649	73,66%
Total général	25 500 000 000	11 416 585 649	44,77%

B. Exécution en dépenses

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisation	Taux d'exécution
Fonctionnement	900 000 000	380 201 004	42,24%
Investissement	24 600 000 000	1 794 923 597	7,29%
Total général	25 500 000 000	2 175 124 601	8,52%

Le tableau ci-dessus présentant l'exécution du budget du Fonds Spécial des Télécommunications révèle un taux d'exécution en recettes de 44,77% et en dépenses de 8,52%.

Ce taux de réalisation en dépenses est lié aux contraintes techniques relatives aux procédures de passation de marché, situation qui induit un glissement des dépenses de l'exercice en cours à l'exercice suivant. De ce fait, les dépenses engagées en fin d'année pour un montant total de FCFA 8 762 600 992 soit un taux de 87,73%, connaîtront un dénouement effectif en 2013.

Toutefois l'exécution en dépenses a permis de réaliser en 2012 :

- le paiement des contributions du Cameroun auprès des organismes internationaux (UIT et UAT) ;
- la construction et l'équipement des télécentres communautaires polyvalents ;
- la construction de la boucle optique urbaine de Yaoundé;
- la mise en place de l'infrastructure à clé publique ;
- le raccordement en fibre optique des administrations publiques ;
- les études techniques et de faisabilité pour la construction du tronçon de la fibre optique Bamenda-Ekok-Mamfé et Bertoua-Kentzou-Berberati.

9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME

La Loi des finances de l'exercice 2012 a autorisé l'ouverture des crédits de FCFA 1 000 000 000 (un milliard) pour le Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du Tourisme. Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de finances se présente ainsi qu'il suit :

A. Exécution en recettes

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations au 31/12/2012	Taux d'exécution
Subvention reçue	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Droits de licence	24 000 000	2 710 000	11,29%
Redevance sur panneau	30 000 000	7 168 000	23,89%
Loyers	30 000 000	3 300 000	11,00%
Concessions	10 545 000	0	0,00%
Autres transferts	13 000 000	25 000 000	192,31%
Pénalités	20 000 000	20 000	0,10%
Amendes	93 000 000	109 047 000	117,25%
Quote part	0	192 510	0,00%
Total général	1 220 545 000	1 147 437 510	94,01%

B. Exécution en dépenses

Libellé	Prévisions budgétaires	Virements effectués	Prévisions définitives	Réalisation	Taux d'exécution
Achat fournitures et petits entretien de bureau	50 000 000	7 500 000	57 500 000	50 182 158	87,27%
Achat matériel courant informatique et bureautique	37 000 000		37 000 000	29 990 440	81,06%
Autres fournitures courantes de service	25 000 000	7 500 000	32 500 000	27 457 474	84,48%
Impression et document de promotion du tourisme	170 000 000	-91 000 000	79 000 000	69 894 177	88,47%
Transport à l'extérieur	60 000 000	35 000 000	95 000 000	50 085 393	52,72%
Participation aux foires internationales	185 000 000	228 000 000	413 000 000	429 954 072	104,11%
Achat carburant et lubrifiants	25 000 000	0	25 000 000	24 363 600	97,45%
Missions à l'intérieur	9 000 000	0	9 000 000	8 550 000	95,00%
Organisation manifestations touristiques nationale	80 000 000	20 000 000	100 000 000	81 763 500	81,76%
Classement et reclassement des établissements touristiques	15 000 000	-7 500 000	7 500 000	0	0,00%
Finalisation de la privatisation des hôtels du parc de l'Etat	20 000 000	-12 500 000	7 500 000	0	0,00%
Frais de change	7 000 000	-4 500 000	2 500 000	265 800	10,63%
Publications et publicités	50 000 000	-30 000 000	20 000 000	16 284 000	81,42%
Honoraires et frais connexes	20 000 000	-10 000 000	10 000 000	10 000 000	100,00%
Renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique	55 000 000	45 000 000	100 000 000	100 000 000	100,00%
Primes spécifiques à l'organisation des sessions	111 000 000	-82 500 000	28 500 000	24 238 750	85,05%
Salaire hôtesses	15 000 000	0	15 000 000	10 999 692	73,33%
Appui aux ONG et associations à caractère touristique	45 000 000	-25 000 000	20 000 000	11 450 000	57,25%
Appui aux promoteurs privés	30 000 000	15 000 000	45 000 000	34 450 000	76,56%
Réception et cérémonie	50 000 000	20 000 000	70 000 000	68 888 305	98,41%
Prise en charge des arriérés	140 000 000	-115 000 000	25 000 000	29 451 845	117,81%
Impôts et taxes	21 545 000	0	21 545 000	18 861 828	87,55%
Total général	1 220 545 000	0	1 220 545 000	1 097 131 034	89,89%

Il ressort du tableau ci- dessus que le budget du CAS a été exécuté en recettes à 94,01% et a régressé par rapport à l'année dernière (94,74%), soit en valeur relative de 0,73%. Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de 89,89% légèrement en hausse comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2011 qui lui était de 81,75 %.

Il convient de signaler que certaines ressources jusqu'à ce jour n'ont jamais contribué aux recettes dudit compte alors qu'elles sont prises en compte dans les crédits de 1 000 000 000 (un milliard) de FCFA ouverts à l'avance chaque année dans la loi de finances. Il s'agit notamment de la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune ainsi que de celle relative au timbre d'aéroport.

Toutefois, le CAS a permis au Ministère du Tourisme et des Loisirs de hisser le Cameroun dans la catégorie des destinations touristiques avec plus de 500 000 touristes internationaux en 2012 grâce aux actions concrètes ci-après :

➤ **Actions promotionnelles à l'extérieur :**

Au cours de l'année 2012 et en vue de consolider sa place en Europe, le Cameroun a pris part à une série de manifestations touristiques internationales (foires et salons de tourisme).

A cet effet, le MINTOUL a été présent :

- au salon FITUR (Madrid Espagne) ;
- à la foire ITB (Berlin-Allemagne) ;
- au salon Top Résa (Paris-France) ;
- au Salon World TravelMarket (Londres-Grande Bretagne) ;
- à la foire Monde à Paris (Paris-France) ;
- au BET (Bruxelles-Belgique) ;
- au forum ATA (Washington, USA).

Par ailleurs, le Cameroun ayant opté pour l'ouverture vers les marchés nouveaux, s'intéresse de plus en plus aux marchés asiatiques. D'où sa participation en 2012 aux salons et foires de la Chine (BT Expo à Beijing), du Japon (JATA à Tokyo).

Afin de mener à bien ces actions à l'étranger, le Bureau d'Information Touristique à Paris a assuré une diffusion constante d'information sur le tourisme camerounais. Il importe de noter qu'en plus du BIT pour l'Europe à Paris, il y a eu deux autres nouvellement créés à Beijing pour l'Asie et à Washington pour les Amériques.

Par ailleurs la production des supports promotionnels (affiches, brochures, dépliants et gadgets) a été normalement effectuée en quantité de convenance pour la diffusion de l'image et des informations touristiques à l'intérieur et l'extérieur du Cameroun.

➤ **Actions promotionnelles a l'intérieur :**

Hormis le stand de Yaoundé qui a connu quelques problèmes, les stands d'Information touristiques dans les aéroports ont bien fonctionné à Douala, Garoua et Maroua. Le MINTOUL envisage leur dynamisation en leur assurant une dotation en équipement.

Par ailleurs, les Offices de tourisme communaux et clubs de tourisme dans les lycées, collèges et universités ont bénéficié d'appuis techniques et financiers.

10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

La Loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 a ouvert les crédits du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport pour un montant s'élevant à FCFA 3 500 000 000 (Trois milliards cinq cent millions).

L'exécution de cette somme au titre dudit exercice se présente ainsi qu'il suit :

A. Exécution en recettes

Libellé	Prévision budgétaire	Encaissements au 31/12/2012	Taux d'exécution
Documents sécurisés transports	3 500 000 000	3350768111	95,74%
Total général	3 500 000 000	3 350 768 111	95,74%

B. Exécution en dépenses

Libellé	Dotation initiale	Réalizations au 31/12/2012	Taux d'exécution
Prestations des opérateurs concessionnaires agréés	3 318 750 000	3 204 440 390	96,56%
Maîtrise d'œuvre	70 000 000	56 519 588	80,74%
Audits indépendants	26 250 000	0	0,00%
Fonctionnement cellule	26 250 000	23 718 000	90,35%
Primes des experts de la marine marchande	8 750 000	8 750 000	100,00%
Primes de rendement recouvrement	50 000 000	50 000 000	100,00%
Total général	3 500 000 000	3 343 427 978	95,53%

Les tableaux ci-dessus qui retracent l'exécution du budget du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transports présentent un taux d'exécution en recettes de 95,74% contre 100% en 2011.

Ledit taux d'exécution en recettes est sensiblement égal au taux d'exécution du budget en dépenses de 95,53% à cause de l'inadéquation entre le coût de production de certains documents sécurisés et les recettes effectives que ces derniers rapportent (permis de conduire, carte grise etc...).

Par ailleurs, avant la création du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport, les concessionnaires agréés

avaient des arriérés estimés à plusieurs milliards au niveau du Ministère des Finances.

Mais depuis sa mise en place effective, les arriérés de certains opérateurs agréés ont été éponges ; ce qui a permis de relancer la production des documents, mais de nouveaux arriérés se sont accumulés au cours de l'exercice 2012. A cela s'ajoutent les restes à payer des exercices 2010 et 2011 qui s'élèvent à FCFA 4 104 523 283. Le comité de gestion préconise le relèvement du plafond annuel des dépenses du CAS pour le compte de l'exercice 2014 à FCFA 4 000 000 000 au lieu de FCFA 3.500 000 000 actuellement.

11. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

La loi des finances de l'exercice 2012 a ouvert au sein du Ministère des Postes et télécommunications un Compte d'Affectation Spéciale d'un montant de FCFA 200 000 000 (deux cent millions).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi qu'il suit :

A. Exécution en recettes

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations au 31/12/2012	Taux d'exécution
Subvention reçue	200 000 000	200 000 000	100,00%
Total général	200 000 000	200 000 000	100,00%

B. Exécution en dépenses

1- Exécution en dépenses d'investissement

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Matériel de transport	25 000 000	0	0,00%
Mobilier de bureau agence Comptable	4 500 000	4 482 000	99,60%
Matériel et mobilier de bureau commission postale	4 700 000	0	0,00%
Matériel des services techniques et scientifiques (acquisition coffre-fort)	2 000 000	2 000 000	100,00%
Matériel informatique Agence Comptable	4 000 000	4 000 000	100,00%
Matériel informatique commission postale	4 500 000	4 229 660	93,99%
Matériel informatique régulation postale	4 000 000	0	0,00%
Total général	48 700 000	14 711 660	30,21%

2-Exécution en dépenses de fonctionnement

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Fourniture de bureau Agence Comptable	14 500 000	10 499 930	72,41%
Frais d'impression des documents budgétaires et comptables	16 000 000	7 395 571	46,22%
Autres produits et petits matériels	4 800 000	0	0,00%
Carburant et lubrifiant service Agence Comptable	5 000 000	5 000 000	100,00%
Carburant et lubrifiant commission postale	6 000 000	6 000 000	100,00%
Carburant et lubrifiant régulation postale	8 000 000	8 000 000	100,00%
Transport du personnel	6 000 000	2 955 600	49,26%
Frais de mission intérieur Agence Comptable	2 000 000	2 000 000	100,00%
Frais de mission intérieur régulation postale	20 000 000	13 790 000	68,95%
Frais de mission à l'extérieur	3 000 000	2 480 000	82,67%
Honoraires versés formateurs atelier de lancement	2 000 000	0	0,00%
Honoraires versés formateurs séminaire national	4 000 000	0	0,00%
Annonces légales (agenda, ouvrage postale, publicité...)	30 000 000	19 695 095	65,65%
Fêtes et cérémonies atelier de formation	1 000 000	0	0,00%
Fêtes et cérémonies séminaire national	3 000 000	0	0,00%
Entretien de matériel de transport	1 000 000	0	0,00%
Indemnités des membres de la commission postale et du comité	5 000 000	4 995 000	99,90%
Frais de colloques et séminaire	20 000 000	0	0,00%
Total général	151 300 000	82 811 196	54,73%

Le budget du fonds de développement du secteur postal pour le compte de l'exercice 2012, qui s'inscrit dans le cadre du budget triennal 2014-2016 a été exécuté dans un contexte de lancement des activités de la régulation postale et la sensibilisation des opérateurs dans les dix régions du pays.

Le taux d'exécution des recettes s'élève à 100% et celui des dépenses à 48,76%. Ce taux moyen d'exécution des dépenses pourra être relevé dès l'année prochaine avec la réalisation d'importants projets d'investissement en 2013 notamment :

- la mise en place de la poste de proximité dans les zones urbaines ;
- la construction et l'équipement des bureaux de poste dans les zones minières, énergétiques et industrielles ;
- le développement de l'infrastructure d'offre des services électroniques innovants : E-Post ;
- la création de la banque postale ;
- la construction et l'équipement du centre de tri automatisé postal sous régional de Douala.

12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)

La Loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 a fixé le montant de FCFA 55 000 000 000 (cinquante-cinq milliards) à prélever sur le produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) au titre de la Redevance d'Usage de la Route.

A. Exécution en recettes

Libellé	Prévision budgétaire selon la LF 2012	Ressources encaissées par le Trésor	Ressources reversées dans le compte du fonds routier par le Trésor	Ressources reversées à la BEAC	Taux d'exécution
TSPP au titre de la redevance de la RUR	55 000 000 000	83 058 460 255	55 000 000 000	28 058 460 255 *	100%

*

La redevance d'usage de la route encaissée par le Trésor public s'est élevée à FCFA 83 058 460 255 pour l'exercice 2012. La loi de Finances ayant limité le plafond de la redevance devant alimenter le budget du Fonds Routier à FCFA 55 000 000 000, l'excédent de FCFA 28 058 460 255 a été reversé dans le compte unique du Trésor pour le financement du budget de l'Etat.

B. Exécution en dépenses

B-1 Fonctionnement

Libellé	Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
Immobilisations incorporelles	15 000 000	8 683 160	57,89%
Aménagement des bureaux	20 000 000	0	0,00%
Matériel et mobilier de bureaux	59 000 000	6 167 096	10,45%
Matériel informatique	68 000 000	24 341 011	35,80%
Matériel de transport	105 000 000	22 300 000	21,24%
Fournitures	55 000 000	43 508 909	79,11%
Transport divers	31 000 000	17 440 414	56,26%
Locations et charges locatives	42 000 000	37 906 408	90,25%
Entretien, réparation	35 000 000	27 204 204	77,73%
Primes d'assurances	55 000 000	55 120 950	100,22%
Documentation	2 000 000	738 000	36,90%
Communication et relations publiques	96 000 000	33 534 808	34,93%
Frais de télécommunications	28 000 000	24 317 701	86,85%
Rémunération d'intermédiaires	54 500 000	40 861 200	74,97%
Frais de formation	69 000 000	8 873 628	12,86%
Cotisations	2 000 000	1 459 863	72,99%
Missions et réceptions	108 000 000	21 430 289	19,84%
Rémunérations du personnel extérieur	17 000 000	12 964 500	76,26%
Autres charges externes	21 500 000	25 902 771	120,48%
Impôts et taxes	36 000 000	31 512 705	87,54%
Frais du comité de gestion	115 000 000	154 850 000	134,65%
Charges diverses	32 000 000	30 615 580	95,67%
Charges du personnel	309 000 000	217 992 414	70,55%
Total général	1 375 000 000	847 725 611	61,65%

B-2 Investissement

Ordonnateurs	Prestations	Paiements de l'exercice 2012		
		Prévisions budgétaires	Réalisations	Taux d'exécution
MINTP	Etudes et contrôles	4 715 309 685	22 977 819	0,49%
	Cantonnement simple	3 688 240 253	128 864 464	3,49%
	Ouvrage d'art et gestion des bacs	3 507 216 954	115 694 293	3,30%
	Routes bitumées	10 692 777 942	160 000 000	1,50%
	Routes en terres	10 911 937 930	159 999 400	1,47%
	Routes rurales	5 246 475 002	130 485 201	2,49%
	Protection du Domaine Public Routier	641 509 434	147 612 632	23,01%
	Travaux d'urgence, SIREDO	1 200 000 000	0	0,00%
	Reliquat programme d'urgence	5 704 004 064	0	0,00%
	Sous - total 1	46 307 471 264	865 633 809	1,87%
MINDUH	Entretien Voiries Urbaines	5 500 000 000	618 127 529	11,24%
	Etudes et contrôles des Travaux	442 528 736	0	0,00%
	Sous- total 2	5 942 528 736	618 127 529	10,40%
MINT	Prévention et Sécurité Routières	825 000 000	0	0,00%
	Sous- total 3	825 000 000	0	0,00%
	Audits comptables et techniques	550 000 000	0	0,00%
	Sous- total 4	550 000 000	0	0,00%
Total général		53 625 000 000	1 483 761 338	2,77%

L'exécution du budget du Fonds routier s'élève à 100% en ce qui concerne les recettes et à 4,24% pour les dépenses.

Ce faible taux d'exécution en dépenses est la résultante du glissement de l'exécution des travaux de l'exercice 2012 à celui 2013 imposé par les contraintes de calendrier budgétaire et du retard dans la passation des marchés publics.

Bien que cette exécution soit faible, les paiements effectués ont permis de réaliser les travaux suivants :

- la réalisation d'ouvrages d'art notamment à Mabonbe, Balondo, Baham, Nkonbiga, Batchum ;
- le bitumage des routes tel Yaoundé-Ndoupe, NgogMapubi-Eséka, Evian-Seassi ;
- le tracé des routes rurales notamment dans la Mefou et akono, le Nyong et Mfoumou ;
- les travaux d'entretien des routes bitumées tel Yaoundé-Mfou, yaoundé-Ndoupe, Limite littoral-Kribi ;
- le tracé des routes en terre tel Olounou-Oveng, Mvangan-Nselen-Mengong
- la protection du patrimoine routier dans les régions du sud-ouest et de littoral ;
- les travaux de voiries dans les dix régions du pays.

Il convient de préciser que plusieurs grands travaux engagés en 2012, verront leur réalisation définitive au cours de l'exercice 2013 en l'occurrence :

- les travaux de construction du pont sur la rivière MMA au village Mukoyong ;
- les travaux de cantonnage sur certaines routes revêtues des réseaux prioritaires des dix régions du Cameroun ;
- les travaux d'entretien de certaines routes en terre tel les tronçons BELO-OKU, OKU-KUMBO, NDOP limite NW-GALIM, FUNDONG-WEH, NKAMBE-NYOS, NYOS-WEH, NSIMI-ZOETELE, EKONG-BENGBIS-MESSAMENA ;
- les travaux de réfection de certains ouvrages d'art du réseau prioritaire sur les routes classées ;
- les études en vue de la construction d'un bac sur le fleuve Nyong à NKOLMAKIA et sur le fleuve Sanaga à NKONG KWALA;
- le recyclage et la sensibilisation des conducteurs automobiles professionnels de certains axes routiers tels Yaoundé/Ebolowa, Yaoundé/Bafoussam ;
 - la fourniture des radars embarqués pour le contrôle de vitesses des véhicules automobiles ;
 - la fourniture, l'installation et l'exploitation des radars fixes de contrôle de vitesse.